

DU CONSEIL MUNICIPAL

.....
AIN
.....

L'an deux mille dix-neuf le vingt cinq Mars, à vingt heures et quinze minutes le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERNIGAUD Roland

Nombre : 19

de Conseillers en exercice : 19

de Présents : 12

de Votants : 13

Etaient présents BERNIGAUD Roland – ALAUX Olivier – ROJON Sandrine – MINASSIAN Guy –BOULANGE Georges - MANCINI Cédric — PONS Béatrice – BERNARD Alain – LIMANDAS Gilbert – BERARD Mathieu - DO Karine – CHASSIGNOL Valérie.

Absents excusés : MORANDAT Sonia
OTTAVIOLI Hervé
TRUCHOT Evelyne (Proc. à M.BERARD)
DESMARIS Didier
MBODJI Laurence
CURTET Françoise
CHAUDET Pierre

OBJET : APPROBATION PLU

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu a été affiché à la porte de la mairie le 01/04/2019 que la convocation du conseil avait été faite le 18/03/2019

Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Sandrine ROJON a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire fait part que la commune a reçu une observation de la Préfecture concernant notre délibération d'approbation du PLU en séance du 24 janvier 2019.

Après prise en compte des observations du service Urbanisme de la Préfecture, il s'avère une erreur matérielle concernant la modification qui consistait à faire évoluer le règlement des zones UX et Uxb afin de supprimer la possibilité de créer des logements et d'assouplir les règles pour les constructions d'intérêt général avec le règlement qui ne comportait pas cette modification.

Le Maire fait part que le cabinet d'études Berthet Liogier Caulfuty a rectifié cette erreur matérielle. Ainsi il y a lieu d'annuler la précédente délibération d'approbation du 24 janvier 2019 et de redélibérer afin de valider cette modification apportée.

Le Maire rappelle que le PLU a été modifié et qu'une enquête publique a été réalisée en novembre 2018.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37 et L.153-41,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2014 approuvant le PLU,

Vu l'arrêté municipal du 26 juin 2018 engageant la modification du PLU

Vu l'arrêté municipal n°2018-46 du 14 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique,

Vu l'avis de la DREAL qui ne demande pas d'enquête environnementale,

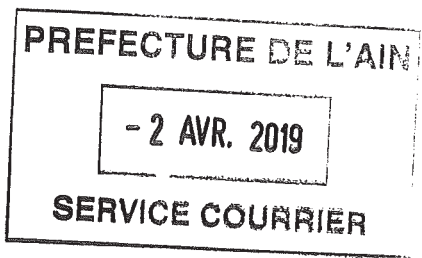
Vu l'avis défavorable de la Préfecture de l'Ain,

Vu l'avis favorable du SCOT de la Dombes,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,



Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L.153-37 et L. 153-41 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'annuler la délibération du 24 Janvier 2019 approuvant la modification du PLU
- DECIDE d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le préfet.

Le plan local d'urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,



Le Maire,

Roland BERNIGAUD

06/2014

COMMUNE
ST PAUL DE VARAX

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

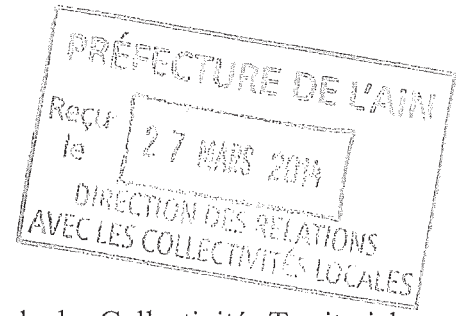
.....
AIN
.....

L'an deux mille quatorze, le vingt mars le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PUISSANT Bernard

Nombre : 16
Conseillers en exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14

Etaient présents PUISSANT Bernard – TRIPOZ Jean Pierre – HISSELLI Alain – TRUCHOT Evelyne – LIMANDAS Claudette – GARNIER Anne Marie – BOUCHISSE Nathalie – BERARD Mathieu – CORTET Michel – DAUDE Sandrine – CHASSIGNOL Valérie – FLAMIN Didier – MINASSIAN Guy – BERNIGAUD Roland.

Absent : FERNANDEZ Claude
GRIZARD Denis



OBJET : approbation de l'élaboration du PLU
NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu a été affiché à la porte de la mairie le 24/03/2014
que la convocation du conseil avait été faite le 04/03/2014
Le Maire

- Le conseil municipal,
- Vu l'article L2224-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment l'article L 123-3-1 et R 123-11 ;
- Vu la loi n°92-3 en date du 03 janvier 1992 dite « loi sur l'eau »
- Vu la délibération en date du 26/09/2008 prescrivant l'élaboration du PLU énonçant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- Vu la délibération en date du 24 janvier 2013 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
- Vu la délibération en date du 11/07/2013 arrêtant le projet d'élaboration du PLU et tirant le bilan de la concertation,
- Vu l'arrêté municipal en date du 15 octobre 2013 mettant le projet d'élaboration du PLU, du zonage d'assainissement et du nouveau périmètre de protection de l'église, à l'enquête publique
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre 2013 au 17 décembre 2013 inclus.
- Vu l'avis de la Préfecture
- Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône Alpes
- Vu La direction de l'immobilier de la SNCF
- Vu l'avis de la commune de SERVAS
- Vu L'avis de la commune de SAINT NIZIER LE DESERT
- Vu L'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Ain
- Vu L'avis du SCOT
- Vu L'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain
- Vu L'avis du Conseil Général
- Vu L'avis du Réseau de transport d'électricité

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27.03.2014 et publication ou notification du 27.03.2014
Le Maire,



Vu L'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations

Vu L'avis de l'Etablissement Public Foncier

Vu l'avis de ERDF

Considérant que le commissaire enquêteur en date du 6 janvier 2014 a rendu ses conclusions et émet un avis favorable à l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Considérant que le projet du PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications (annexe 1) pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver l'élaboration du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département

DIT que le nouveau PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission, à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Bernard PUISSANT

